

CH DE CLAMECY  
14 ROUTE DE BEAUGY  
58503 CLAMECY CEDEX 03

A l'attention de la comptabilité fournisseurs

Porte des Pierres Dorées, le 12/09/2025

N/Réf. : 1757663956  
Objet : RAPPEL

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part et malgré deux rappels restés sans effet, vous restez nous devoir les factures échues suivantes :

- N° FA2406-3809 du 30/06/2024 : 1.680,82 € TTC
- N° FA2407-3867 du 31/07/2024 : 1.060,99 € TTC
- N° FA2408-3917 du 31/08/2024 : 1.082,98 € TTC
- N° FA2409-3960 du 30/09/2024 : 1.196,79 € TTC
- N° FA2410-4056 du 31/10/2024 : 1.066,66 € TTC
- N° FA2411-4062 du 30/11/2024 : 1.486,56 € TTC
- N° FA2412-4154 du 31/12/2024 : 1.503,05 € TTC
- N° FA2501-4198 du 31/01/2025 : 1.073,96 € TTC
- N° FA2502-4203 du 28/02/2025 : 1.116,82 € TTC
- N° FA2503-4253 du 31/03/2025 : 1.977,71 € TTC
- N° FA2504-4303 du 30/04/2025 : 1.922,60 € TTC
- N° FA2505-4350 du 31/05/2025 : 395,96 € TTC
- N° FA2506-4451 du 30/06/2025 : 2.153,48 € TTC

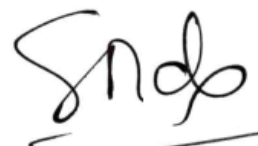
pour un total de 17.718,38 € TTC.

Nous vous prions de bien vouloir procéder au règlement de cette dette à réception de ce courrier.

En l'absence de règlement et sans réponse de votre part, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer sur une prochaine facture des pénalités selon les conditions légales : indemnité forfaitaire de 40 € + taux d'intérêt correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, soit 14 % à ce jour.

Compte tenu de l'encours, cette pénalité se monterait à 1.478,83 € à la date du 12/09/2025 . Ce montant serait amené à évoluer en cas non paiement.

Restant bien sûr à votre disposition pour toute question, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Pour toute demande d'informations concernant ce courrier, contactez nous prioritairement par courriel à l'adresse [compta@solimed.fr](mailto:compta@solimed.fr)